



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 20848

Texte de la question

M. Gilles d'Ettore appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de reconsidérer la médecine générale par la revalorisation de la formation universitaire. La médecine générale constitue le pivot de notre système de soins, pourtant la situation sur notre territoire est particulièrement préoccupante. La désertification notoire de certaines régions françaises qui induit un effritement du tissu médical, ne permettra plus de garantir une médecine de qualité et de proximité à toute la population. Aujourd'hui, seulement 40 % des étudiants formés choisissent de s'installer en cabinet, alors que cette orientation professionnelle du futur médecin se détermine pendant ses études en faculté. La dégradation de l'image de la médecine générale est liée aux difficultés de cette profession, mais surtout au manque d'enseignants dans cette discipline. La filière universitaire de médecine générale nécessite des moyens plus importants, et notamment un plan de nomination d'enseignants supplémentaires, indispensables pour encadrer les futurs médecins, et assurer la pérennité de notre système de soins. Aussi, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte entreprendre afin de favoriser la nomination d'enseignants de médecine générale dans les facultés.

Texte de la réponse

L'enseignement de la médecine générale fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement depuis la mise en place du troisième cycle de médecine générale et la création du diplôme d'études spécialisées (DES) correspondant qui sanctionne ce cursus. Il convient de préciser que les effectifs de médecine générale sont actuellement les suivants : 72 professeurs associés ; 62 maîtres de conférences associés ; 20 chefs de clinique. Pour la prochaine rentrée universitaire 2008, il a été décidé de promouvoir dix maîtres de conférences au rang de professeur et de recruter vingt maîtres de conférences, dont dix sur emplois créés. Il n'est pas inutile de rappeler que la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a appuyé la proposition de loi du sénateur Giraud visant à créer les corps d'enseignants de médecine générale. La loi a été votée à l'unanimité par les deux assemblées et promulguée dès le 8 février 2008. Cette loi fixe ainsi le cadre juridique de ces personnels appelés à évoluer en matière d'enseignement, de recherche et de soins en médecine générale et ambulatoire. Pour son application, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en liaison avec la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a préparé un projet de décret portant statut particulier des enseignants de médecine générale qui a été soumis à la concertation des organisations représentatives de la profession. Le texte prévoit, outre la mise en place de concours de recrutement, un dispositif transitoire d'intégration dans les corps des professeurs et des maîtres de conférences de médecine générale en faveur des enseignants associés actuellement en fonctions. Ce projet de décret sera publié dès que le Conseil d'État aura rendu son avis.

Données clés

Auteur : [M. Gilles d'Ettore](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20848

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3178

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5701